

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue le 4 décembre 2023, au 10 avenue Michaud, sous la présidence de monsieur le maire, André Rioux, et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

M. Martin Thibeault # 1	M. Gaétan Boutin # 2
M. Mathieu Breton # 3	M. Jocelyn Lantagne # 4
Mme Johanne Sabourin # 5	M. Yvon Lantagne # 6

Mme Martine Lachaine, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE À 19 h 30

2023-12-195 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin appuyé par monsieur le conseiller Martin Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

1. Ouverture et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 14 novembre 2023
4. Correspondance et informations
 - a- Tirage concours littéraire et de dessin
5. Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil
6. Calendrier des cueillettes
7. Avis de motion règlement de taxes
8. Adoption des conditions salariales employées 2024
9. Adoption des conditions salariales-conseil 2024
10. Nomination Pro-maire 2024
11. Inscription 2024 à l'ADMQ
12. Adoption règlement de procédures au niveau de l'émission des permis
13. Calendrier des séances 2024
14. Soumission nivelage 2024
15. Transfert surplus libre réservoir d'eau
16. Transfert surplus libre aménagement de bureau
17. Transfert budgétaire
18. Demande d'aide financière au fonds culturel de la MRC d'Abitibi pour le projet création d'œuvres d'art sur des carreaux de plafond, <<Vue d'un ciel intérieur>>
19. Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité

20. Dépôt du rapport budgétaire du mois de novembre 2023
21. Adoption des dépenses
22. Varia :
 - Projet de la diffusion du spectacle d'Arthur l'aventurier en milieu rural
 - Équipement pompier
23. Période de questions du public
24. Levée

Adoptée

2023-12-196 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 NOVEMBRE 2023

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023.

Adoptée

CORRESPONDANCE :

TIRAGE CONCOURS LITTÉRAIRE ET DE DESSIN

C'est 6 enfants qui ont participé au concours littéraire et 12 au concours de dessin le tirage des 5 certificats cadeaux de 25 \$ à la papeterie a eu lieu et les gagnants sont :

- Aurélie Beaucage
- Sydney Boutin
- Étienne Grignon
- Mila Drapeau
- Emily Grignon

2023-12-197 DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Breton d'accepter le dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

Adoptée

2023-12-198 CALENDRIER DES CUEILLETES

Il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Breton, appuyé par madame la conseillère Johanne Sabourin et unanimement résolu par les membres du conseil présents, d'adopter le calendrier des cueillettes de matières résiduelles et recyclage 2024.

Adoptée

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT DE TAXATION ET DÉPÔT DU PROJET

Monsieur le conseiller Martin Thibeault donne un avis de motion et le dépôt du règlement sur l'imposition des taxes et mode de paiement.

Adoptée

2023-12-199 ADOPTION DES CONDITIONS SALARIALES-EMPLOYÉS 2024

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne appuyé par monsieur le conseiller Martin Thibeault et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents qu'il va y avoir une augmentation de 4 % de salaire pour les employés.

Adoptée

2023-12-200 ADOPTION DES CONDITIONS SALARIALES-CONSEIL 2024

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents qu'il va y avoir une augmentation de 4 % de salaire pour les membres du conseil.

Adoptée

2023-12-201 NOMINATION PRO-MAIRE 2024

Il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Breton appuyé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne et unanimement résolu par les membres du conseil présents, de nommer monsieur le conseiller Martin Thibeault comme pro-maire 2024.

Adoptée

2023-12-202 INSCRIPTION 2024 À L'ADMQ

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin appuyé par monsieur le conseiller Martin Thibeault et unanimement résolu par les membres du conseil présents, d'autoriser la directrice générale à renouveler son adhésion à l'ADMQ pour l'année 2024.

Adoptée

2023-12-203 ADOPTION RÈGLEMENT DE PROCÉDURES AU NIVEAU DE L'ÉMISSION DES PERMIS

Une modification au niveau de l'émission des permis est rajoutée au règlement chapitre 3 article 3.1 :

— Quiconque désire entreprendre une activité nécessitant l'émission d'un permis ou d'un certificat en vertu du présent règlement doit obtenir ce permis ou certificat du responsable de l'émission des permis et certificat. De plus, il est nécessaire que soient réglées les dettes

d'arriérés de taxes foncières envers la municipalité avant qu'un permis ou certificat soit émis.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne appuyé par le conseiller monsieur Yvon Lantagne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'effectuer les changements au règlement d'émission de permis.

Adoptée

2023-12-204 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2024

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Thibeault, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Breton et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'accepter le calendrier des séances comme suit

JOUR	DATES	HEURE
Lundi	15 janvier 2024	19 h 30
Lundi	5 février 2024	19 h 30
Lundi	4 mars 2024	19 h 30
Mardi	2 avril 2024	19 h 30
Mercredi	1er mai 2024	19 h 30
Lundi	3 juin 2024	19 h 30
Lund	15 juillet 2024	19 h 30
Lundi	19 août 2024	19 h 30
Lundi	9 septembre 2024	19 h 30
Lundi	7 octobre 2024	19 h 30
Lundi	4 novembre 2024	19 h 30
Lundi	2 décembre 2024	19 h 30

Adoptée

2023-12-205 SOUSSION NIVELAGE 2024

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne appuyé par madame la conseillère Johanne Sabourin, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent, d'octroyer le contrat de nivelage 2024 à Béton Fortin au coût de 215 \$ de l'heure.

Adoptée

2023-12-206 TRANSFERT SURPLUS LIBRE RÉSERVOIR D'EAU

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin appuyé par monsieur le conseiller monsieur Yvon Lantagne et résolu à l'unanimité des membres du

conseil présent, d'accepter de transférer le surplus libre pour le réservoir d'eau de 8 730 \$ au budget 2023.

Adoptée

2023-12-207 TRANSFERT SURPLUS LIBRE AMÉNAGEMENT DE BUREAU

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Thibeault appuyé par monsieur le conseiller monsieur Jocelyn Lantagne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent, d'accepter de transférer le surplus libre pour l'aménagement du bureau de 10 000 \$ au budget 2023.

Adoptée

2023-12-208 TRANSFERT BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté un règlement municipal #177 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE des transferts budgétaires doivent être effectués afin de combler les postes déficitaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin, appuyé par madame la conseillère Johanne Sabourin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'effectuer le transfert budgétaire de 130 000 \$ pour les travaux de rechargement.

Adoptée

2023-12-209 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS CULTUREL DE LA MRC D'ABITIBI POUR LE PROJET CRÉATION D'ŒUVRES D'ART SUR DES CARREAUX DE PLAFONDS <<VUE D'UN CIEL INTÉRIEUR>>

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'autoriser madame Jocelyne Bilodeau à compléter et signer une demande d'aide financière au fonds culturel de la MRC d'Abitibi pour le projet création d'œuvres d'art sur des carreaux de plafonds, <<vue d'un ciel intérieur>>. De plus, la municipalité s'engage financièrement à un minimum de 10 % en argent et d'un maximum de 20 % en bien et services des coûts du projet selon les conditions du programme.

Adoptée

2023-12-210 POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Marc-de-Figuery a adopté la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en*

matière de protection des renseignements personnels par la résolution numéro 2023-12-210 de la séance du 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* (ci-après le « Règlement »);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit que lorsqu'un organisme est exonéré de l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (ci-après le « Comité »), les fonctions qui lui sont attribuées par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A-2.1, sont exercées par le responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP) ou, dans le cas d'une municipalité, d'un ordre professionnel ou d'un centre de services scolaire, par le directeur général;

CONSIDÉRANT QUE la Politique adoptée par la Municipalité prévoit que c'est le responsable de la protection des renseignements personnels qui exerce les fonctions du Comité.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la Politique.

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN THIBEAULT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN LANTAGNE
ET RÉSOLU :**

De modifier la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels* de la manière suivante :

1°. Que l'article 9 « Direction générale » soit modifié par l'ajout, après le premier alinéa, du paragraphe suivant :

« Conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* (Décret 744-2023, 3 mai 2023), la direction générale assume les tâches qui sont dévolues au Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels :

- a) Définir et approuver les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels (PRP) au sein de la Municipalité;
- b) Définir et approuver les orientations en matière de PRP au sein de la Municipalité;
- c) Formuler des avis sur les initiatives d'acquisition, de déploiement et de refonte de systèmes d'information ou de toute nouvelle prestation électronique de services de la Municipalité nécessitant la collecte, l'utilisation, la conservation, la communication à des tiers ou la destruction des RP, et ce, tant au moment de la mise en place de ces initiatives que lors de toute modification à celles-ci. »

2°. Que l'article 10 « Responsable de la protection des renseignements personnels » soit remplacé par le suivant :

« 10. Responsable la protection des renseignements personnels

Le responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP), en collaboration avec le RAD, contribue à assurer une saine gestion de la PRP au sein de la Municipalité. Il soutient le conseil, la direction générale et l'ensemble du personnel de la Municipalité dans la mise en œuvre de la présente Politique.

Notamment, le RPRP s'assure de :

- a) Définir, en collaboration avec la direction générale, les orientations en matière de PRP au sein de la Municipalité;
- b) Déterminer la nature des renseignements personnels (RP) devant être collectés par les différents services de la Municipalité, leur conservation, leur communication à des tiers et leur destruction;
- c) Suggérer les adaptations nécessaires en cas de modifications à la *Loi sur l'accès*, à ses règlements afférents ou l'interprétation des tribunaux, le cas échéant;
- d) Planifier et assurer, en collaboration avec la direction générale, la réalisation des activités de formation des employés de la Municipalité en matière de PRP;
- e) Formuler à la direction générale des avis sur les initiatives d'acquisition, de déploiement et de refonte de systèmes d'information ou de toute nouvelle prestation électronique de services de la Municipalité nécessitant la collecte, l'utilisation, la conservation, la communication à des tiers ou la destruction des RP, et ce, tant au moment de la mise en place de ces initiatives que lors de toute modification à celles-ci;

- f) Formuler des avis sur les mesures particulières à respecter quant aux sondages qui collectent ou utilisent des RP, ou encore en matière de vidéosurveillance;
- g) Veiller à ce que la Municipalité connaisse les orientations, les directives et les décisions formulées par la Commission d'accès à l'information (CAI) en matière de PRP;
- h) Évaluer, en collaboration avec la direction générale, le niveau de PRP au sein de la Municipalité;
- i) Recommander au greffier-trésorier de procéder à l'anonymisation de RP en lieu et place de la destruction de RP qui n'est plus utile à la Municipalité;
- j) Faire rapport au conseil et à la direction générale, sur une base annuelle, quant à l'application de la présente politique. »

3°. Que l'article 17 « Acquisition, développement ou refonte d'un système d'information ou de prestation électronique » soit modifié de manière que l'expression « le RPRP » soit remplacée par l'expression « la direction générale ».

Adoptée

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE DU MOIS DE NOVEMBRE 2023

2023-12-211 ADOPTION DES DÉPENSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin appuyé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'adopter les dépenses du mois de novembre 2023 et celles prévisibles de décembre 2023, en date de la séance du conseil.

Comptes fournisseurs payés du mois de novembre pour un total de 1 251 570.92 \$

Versement par chèque C2300174 à C2300187

Paiement en ligne sécurisée L230105 à L2300113

Paiement par transfert électronique P2300209 à P2300220

Consulter la liste complète dans le journal Éveil campagnard de décembre 2023

Salaires payés du 12 novembre au 2 décembre 2023

DP200329 à D2300342 pour un montant total de 7 093.29 \$

Adoptée

VARIA :

2023-12-212 PROJET DE LA DIFFUSION DU SPECTACLE D'ARTHUR L'AVENTURIER EN MILIEU RURAL

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne, appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne et résolu à l'unanimité des membres du conseil

présents d'autoriser madame Jocelyne Bilodeau à participer et collaborer au processus du groupe pour le développement et la promotion du projet. De plus, la municipalité s'engage financièrement à payer 430 \$ dans le cas que les 5 communautés s'engagent ou 537.50 \$ dans le cas que seulement 4 communautés s'engagent.

Adoptée

2023-12-213 ÉQUIPEMENT DE POMPIER

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Breton, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent, d'autoriser monsieur Simon Cloutier à faire l'achat d'équipements (cagoules, gants, botte, etc..).

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-12-214 LEVÉE

À 20 h 10, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la séance soit, et est levée.

Adopté

André Rioux
Maire

Martine Lachaine, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, André Rioux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.